

Les bourses de lycée



Un simulateur accessible depuis www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour la prochaine année scolaire et estimer son montant.

Pour tout renseignement, merci de contacter Mme Inès BOUVET au secrétariat d'Intendance

Le Fonds Social Lycéen

MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL LYCEEN

La demande d'aide doit être déposée par la famille.

Le dossier est fourni par le service Intendance du lycée. Ce dernier doit être retourné, complété avec les pièces nécessaires pour l'examen de la situation de la famille et l'objet de la demande.

Le dossier est étudié par le service Intendance de l'établissement ou, pour des cas particuliers, par l'assistante sociale du lycée.

Le chef d'établissement constitue sous sa présidence une commission pour étudier les demandes d'aide présentées et arrête la décision d'attribution. Cette commission est composée du chef d'établissement ou son adjoint, de la gestionnaire, de la secrétaire d'Intendance, de l'infirmière, de la CPE et de l'assistante sociale en sa qualité d'expert.

Une fois la décision arrêtée par le chef d'établissement, le service Intendance se chargera d'informer les familles ayant déposé une demande.

La commission privilégie par ordre de priorité :

- ▶ L'aide à la restauration et à l'hébergement
- ▶ L'aide aux transports
- ▶ L'aide à la scolarité (fournitures scolaires, outillage, vêtements ...)
- ▶ L'aide aux voyages, sorties et activités pédagogiques
- ▶ L'aide aux soins.

En cas d'urgence, une aide peut être accordée uniquement sur décision du chef d'établissement.

Mon Ordi au Lycée



**La Région offre un ordinateur
aux élèves de seconde**

Votre enfant va entrer en classe de Seconde ou en 1^{ère} année de CAP à la rentrée prochaine ?
Vous pouvez vérifier son éligibilité au dispositif et faire sa préinscription dès le mois de juin.

Retrouvez toutes les informations sur paysdelaloire.fr/monordiaulycee